

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

SIEGE : 11 Avenue Emile ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS

OBJET :

**Etat Réalisé des Recettes
et Dépenses 2024
EHPAD LES GENTIANES**

N° 2025-05

Séance du 27 février 2025

Convocation du 20 février 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Présidence : M. Antoine BLOUIN

Membres présents Mmes et MM. les membres en exercice sauf :

Membres excusés : Mme CATASSO Nicole, Mme COTTET Danielle,
M. DOUBLET Gabriel, Mme LANGLOIS Odile, Mme LOUNIS Louiza,
Mme RUNGETTE Angèle

Vu La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58) ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le rapport financier et d'activité ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2024 de l'E.H.P.A.D. « Les Gentianes », lors de la séance du 27 février 2025 (Délibération n° 2025-04)

M. le Vice-Président présente les documents constituant l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses (ERRD) de l'exercice 2024, conformément à l'article R. 314-232 du CASF.

La synthèse de la section d'exploitation s'établit, toutes sections confondues, comme suit :

Dépenses : 4 831 021.98 €

Recettes : 4 483 594.79 €

Report du résultat N-1 : 122 952.92 €

Ce qui permet de constater un **déficit de 224 474.27 €**

Le tableau de financement, comme suit :

Total des emplois : 62 083.32 €

Total des ressources : 81 954.83 €

Ce qui permet de constater un **apport sur le fond de roulement de 19 871.51 €**

Cet ERRD est soumis au Conseil d'Administration, pour approbation.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, alors que M. le Président a quitté la séance le temps du vote, et sous la présidence de Mme Madeleine FOURNIER, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

APPROUVE L'ERRD 2024 de l'E.H.P.A.D. « Les Gentianes »,

AINSI FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Haute-Savoie, le

Publié ou notifié le

Par délégation
Le Vice-Président du CIAS
M. Antoine BLOUIN

